

Commission de la Santé, des Matières sociales et de
l'Aide à la jeunesse du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

9 MAI 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 MAI 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
2.1	Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'organisation de stages parentaux en application de la loi du 8 avril 1965 telle que modifiée par les lois du 15 mai 2006 et du 13 juin 2006 »	3
2.2	Question de M. Pol Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'assouplissement des règles édictées par l'ONE pour les promoteurs de projets de structure d'accueil des jeunes enfants »	4
2.3	Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « préparation du plan canicule pour l'été 2007 »	5
3	Interpellation de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le suivi des recommandations de la résolution relative à l'instauration du 17 mai comme journée nationale de lutte contre l'homophobie » (Article 59 du règlement)	6

Présidence de M. Paul Galand, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'usage des diffuseurs portables de musique digitale et au risque de dommages auditifs », est transformée en question écrite.

La question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, et à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « départ anticipé du délégué général aux droits de l'enfant » est transformée en question écrite.

L'interpellation de M. Marc de Saint Moulin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « problématique de la lutte contre la pauvreté », est reportée.

2 Questions orales (Article 64 du règlement)

2.1 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'organisation de stages parentaux en application de la loi du 8 avril 1965 telle que modifiée par les lois du 15 mai 2006 et du 13 juin 2006 »

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Madame la ministre, ma question était d'actualité il y a une quinzaine de jours, elle est quelque peu dépassée aujourd'hui. J'aimerais cependant vous la poser pour la forme. Je comprendrais très bien que vous vous référeriez à votre réponse en séance plénière.

La récente réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse s'est traduite par l'adoption des lois du 15 mai 2006 et du 13 juin 2006, publiées au *Moniteur belge* du 2 juin 2006 et du 19 juillet 2006, ainsi que d'un arrêté royal du 28 septembre 2006 et d'une circulaire ministérielle publiés au *Moniteur* le 29 septembre 2006. Cette réforme prévoit une série de nouvelles

mesures, dont le stage parental, qui devront être mises en œuvre par la Communauté française.

Or, les services de prestations éducatives pressentis pour cette mission ont fait savoir qu'ils refusaient de s'en acquitter pour des raisons éthiques et philosophiques, notamment sur l'aspect sanctionnel du stage. Par ailleurs, l'Union des magistrats et l'Union des conseillers de l'aide à la jeunesse ne veulent pas confier ces stages à d'autres services que les SPEP. Ne désirant pas créer de services nouveaux, étant donné la diversification et la complexité du secteur de l'Aide à la jeunesse, vous avez fait un appel d'offres pour que des SPEP se présentent de manière volontaire. Cet appel d'offres s'étant clôturé il y a peu, je souhaiterais en connaître le résultat.

Vous avez déclaré en séance plénière, ce 27 mars, mais aussi dans *Le Soir* du 31 mars, que si vous n'aviez pas ou pas assez de réponses, vous envisagiez de créer un SPEP à Bruxelles, chargé de réaliser les missions de base, mais disposant en outre d'équipes mobiles pour organiser les stages parentaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Où en sommes-nous ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre, le cas échéant ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Nous avons effectivement évoqué le sujet en séance plénière le 27 mars ainsi que lundi dernier en commission, lors de la discussion sur les avant-projets de décret concernant les assentiments sur les accords de coopération et sur le stage parental.

Un appel d'offres a bien été lancé aux SPEP pour qu'ils participent à l'organisation du stage parental, conformément à une décision du gouvernement du 23 mars 2007. Les treize SPEP agréés, un par arrondissement judiciaire, ont confirmé leur refus d'organiser la mesure. Par contre, l'ensemble des autorités mandantes et le CCAJ se sont montrés favorables à l'idée. C'est pourquoi, j'ai lancé un nouvel appel d'offres pour la création d'un SPEP centré sur Bruxelles.

Ce SPEP organisera donc les missions de prestations éducatives d'intérêt général, de médiation, de concertation restauratrice en groupe pour la région bruxelloise, avec des antennes mobiles sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Comme je l'ai expliqué lundi, cet appel à projets s'est clôturé le 23 avril. Trois projets ont été présentés. Un jury sera constitué pour les examiner. Une fois l'équipe formée, le service devrait être rapidement opérationnel. Parallèlement, un pro-

gramme pédagogique est en cours d'élaboration afin de garantir la meilleure cohérence possible de son intervention avec celle de l'Aide à la jeunesse. L'objectif est d'en faire un outil efficace, non seulement pour les enfants mais également pour les parents.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Madame la ministre, nous aimerions tous que les stages parentaux disparaissent parce que devenus sans objet !

2.2 Question de M. Pol Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'assouplissement des règles édictées par l'ONE pour les promoteurs de projets de structure d'accueil des jeunes enfants »

M. Pol Calet (PS). – Les difficultés relatives au manque de places et de lieux destinés à accueillir les enfants de 0 à 3 ans ainsi que les conséquences sociales et économiques qui en découlent ont été maintes fois énoncées ici. Il me semble dès lors inutile de les énumérer.

Des responsabilités ont été prises à chaque niveau de pouvoir et je ne peux que vous féliciter pour les actions que vous avez personnellement entreprises : 1 500 places supplémentaires ont ainsi été créées en 2005 et l'application du Plan Cigogne II, en partenariat avec les Régions, devrait permettre d'en ouvrir 6 500 autres pour les années 2006 à 2009.

Dans la même optique, vous annoncez fin mars la réaffectation de 1,2 million d'euros à des projets de structure d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, soit l'équivalent de 250 places. Cette somme provient du budget global réservé aux projets de structure d'accueil retenus en octobre dernier et de l'abandon de 17 promoteurs.

Si je me permets d'évoquer ce sujet aujourd'hui, c'est pour vous demander une série de précisions sur vos récentes déclarations relatives aux projets de structure d'accueil. En effet, le 30 mars dernier, la presse écrite faisait état de votre désir d'assouplir les règles parfois trop contraignantes édictées par l'ONE pour les promoteurs de projets.

Pourriez-vous nous dire de quelles règles il s'agit ? Vous êtes-vous entretenue avec l'ONE à ce sujet ? Des négociations ont-elles été entreprises et, dans l'affirmative, pourriez-vous nous dire à quel stade vous en êtes ? De même, vous précisiez que cet assouplissement ne devait en aucune manière entraver le respect des conditions de sécurité ou la qualité de l'accueil. Des pistes de réflexion en la

matière ont-elles été évoquées ?

À l'heure actuelle, offrir un accueil de qualité aux jeunes enfants et permettre aux parents de concilier aisément vie privée et vie professionnelle est un formidable défi à relever. Dans toute entreprise humaine, rien n'est parfait, il est toujours possible d'améliorer les choses. Je vous réitère mes félicitations pour le travail que vous menez depuis plusieurs années, pour les démarches entreprises et les éléments positifs déjà mis en place. J'espère qu'il y aura encore d'autres améliorations à moyen terme.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je remercie M. Calet pour sa question et ses encouragements pour une thématique particulièrement importante.

Nous sommes tous attachés au projet Cigogne II. Je m'étais assigné l'objectif de créer 8 000 nouvelles places au cours de la législature. En 2004-2005, 2 200 nouvelles places ont été ouvertes ; en 2006-2007, il y aura plus de 2 400 nouvelles places : 1 300 sont déjà ouvertes, le reste étant attribué.

À la suite du bilan sur l'état d'avancement de la programmation 2006-2007 relative aux milieux d'accueil collectif subventionnés et des contacts récents avec les Régions, j'ai demandé à l'ONE d'étudier des propositions pour assouplir certaines règles applicables aux nouveaux projets. La première concerne le code de qualité de l'accueil au milieu agréé. Notre objectif est de développer la qualité des projets, et cela ne peut se faire que par un travail d'équipe. Élaborer un projet d'accueil est une démarche progressive. Exiger un projet finalisé dès l'ouverture ne permet pas une réelle concertation entre professionnels, parents et pouvoir organisateur. Si je souhaite que ce code de qualité tende vers une plus grande qualité, je ne veux pas l'imposer à l'ouverture mais progressivement, durant les premiers mois voire les premières années.

La seconde proposition vise à assouplir les règles sur les infrastructures. L'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil précise, dans son article 18, que l'ONE doit fixer des modalités pour que les milieux d'accueil veillent à ce que les infrastructures et équipements procurent aux enfants sécurité, salubrité, hygiène, espace et assurent leur bien-être et épanouissement. Les règles actuelles s'avèrent parfois très contraignantes. Certaines remontent à 1990 et ne facilitent le travail ni de l'ONE ni des architectes ni des promoteurs. J'ai demandé à l'Office d'étudier des mesures favorisant la qualité de l'accueil, tout en tenant compte des desiderata des

promoteurs.

Au deuxième semestre de 2006, l'ONE m'a soumis une proposition d'arrêté. Nous en avons discuté et le projet a évolué. Au terme de son élaboration, il devra être approuvé par le conseil d'administration de l'ONE, car c'est un OIP de type B. Ensuite, il sera soumis à la concertation avec les Régions pour tenir compte de contraintes spécifiques comme l'état du bâti.

Ces propositions d'assouplissement ne touchent pas à la sécurité qui doit rester un fil conducteur indispensable. Je souhaite que les enfants bénéficient d'un espace suffisant. Je rejoins l'ONE qui prône une norme de 4 m pour les lieux de séjour réservés aux enfants et de 2 m pour les lieux de repos. Chacun sait que les petits ont besoin d'espace pour explorer leur environnement.

Il faut laisser au promoteur la liberté de concevoir les autres espaces, notamment les espaces d'accueil, le local du personnel, le bureau pour le TMS. Le promoteur doit pouvoir composer en fonction des espaces intérieurs et extérieurs, du bâti dont il dispose, de son budget, ainsi que des règles d'urbanisme de sa commune. Une crèche ne peut voir le jour que si ces différents éléments s'harmonisent. La Communauté française fixe un cadre pour la reconnaissance, l'agrément, la réglementation, la pédagogie et le financement des milieux d'accueil. Je pense cependant qu'il est judicieux d'assouplir au maximum les règles pour les promoteurs, non au détriment de la qualité ou de la sécurité, mais afin de ne pas freiner l'introduction ou le développement de projets. Certains projets en cours n'avancent en effet que lentement parce les contraintes sont peut-être trop importantes et qu'elles ne se justifient pas toujours. En revanche, il est indispensable d'édicter des règles pour les espaces réservés aux enfants, comme le prévoient d'ailleurs les instances européennes. La Belgique a toujours été un modèle dans le domaine de l'accueil, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et je compte bien qu'elle le reste. Dans cette optique, il faut trouver le meilleur équilibre pour éviter de décourager les initiatives.

L'ONE a cherché à adapter la réglementation en tenant compte de la réalité des milieux d'accueil. La réflexion continuera d'évoluer, au bénéfice des enfants, des familles, du personnel, des promoteurs et des milieux d'accueil.

M. Pol Calet (PS). – Certaines règles peuvent en effet constituer un frein au développement du nombre de places. L'essentiel est de respecter le cadre général au profit des enfants.

(M. Calet prend la présidence de la commission.)

2.3 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « préparation du plan canicule pour l'été 2007 »

M. Paul Galand (ECOLO). – Les périodes de forte chaleur estivale tendent à se répéter de plus en plus régulièrement depuis une dizaine d'années. Ces phénomènes climatiques ne sont pas sans conséquence pour la santé et peuvent dans des cas extrêmes, comme en 2003, influencer sur la morbidité et la mortalité de la population.

Compte tenu des échéances électorales et des futures négociations sur la constitution du prochain gouvernement fédéral, l'attention risque cet été de se focaliser sur d'autres problèmes. Il me semble donc indispensable de garantir, dès maintenant, le bien-être de la population dans le cas de nouvelle canicule.

Quelles mesures envisagez-vous pour reconduire le plan canicule mis en place ces dernières années ? Quelle a été l'évaluation de ce plan, par qui a-t-elle été menée et par quels ajustements se traduira-t-elle ? Quel rôle la Communauté française joue-t-elle dans l'exécution de ce plan ? Des réunions de travail ont-elles été organisées entre les différents niveaux de pouvoir ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il importe effectivement de se préoccuper des risques liés à la canicule. Depuis trois ans, la conférence interministérielle de la santé charge des représentants des autorités fédérales de la santé et de l'environnement, et des autorités de la Communauté française, de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne d'élaborer et de mettre en œuvre un plan annuel « Vagues de chaleur et pics d'ozone ». Ce groupe se réunit régulièrement. Des experts de la cellule interrégionale de l'environnement participent à ces travaux.

Lors de la réunion du 12 octobre 2006, l'évaluation des actions réalisées était à l'ordre du jour. Dans l'ensemble, le plan a eu des effets positifs. Les courbes de mortalité de l'été 2006 ont été analysées. Deux vagues de chaleur ont été relevées : cinq jours au mois de juin, du 9 au 13, et seize, au mois de juillet, du 15 au 30. La mortalité a augmenté durant ces deux périodes, surtout chez les personnes de plus de 85 ans. Par contre, jusqu'au 10 octobre et durant la période allant de mai à septembre, la mortalité observée s'est élevée

à 40 589 décès et la mortalité estimée à 41 965 décès, soit un rapport de 96,7 %. Ces chiffres peuvent sembler arides mais il faut se baser sur des données rationnelles et objectives et non sur des éléments « émotionnels ».

Le groupe de travail s'est encore réuni le 16 janvier et le 20 mars 2007. Il a décidé d'utiliser les mêmes documents qu'en 2006. Il a remodelé les différentes phases. Désormais, il y aura une phase de vigilance qui débutera le 15 mai pour se terminer le 30 septembre. Il y aura par ailleurs une phase d'avertissement à deux niveaux et une phase d'alerte. Ces trois phases sont définies par des critères fondés sur les prévisions météorologiques et sur les mesures journalières de la concentration en ozone. Une cellule d'analyse de crise et une cellule de gestion de crise – appelée à se prononcer sur les actions à entreprendre en phase d'alerte – ont été créées. Des collaborations avec des services de soins à domicile, la Croix jaune et blanche, par exemple, seront recherchées. Enfin, la possibilité de collaborer avec La Poste fera l'objet d'une évaluation. L'idée est de profiter des contacts privilégiés que peuvent avoir les facteurs avec certaines personnes isolées.

En ce début du mois de mai, une lettre est envoyée aux médecins, aux pharmaciens, aux hôpitaux ainsi qu'aux différents organismes de la Communauté française, comme les crèches, les établissements scolaires, les organisateurs d'événements sportifs et les maisons de repos et de soins. Ces dernières paraissent plus que concernées, compte tenu de la fragilité du public qu'elles accueillent. Le même courrier sera diffusé en Région wallonne. Des brochures seront jointes aux lettres destinées aux pharmaciens. Le prospectus relatif à l'ozone et aux vagues de chaleur fait partie des documents distribués.

Ces éléments attestent de notre volonté de faire face à d'éventuels problèmes de santé et aux dangers que pourraient encourir les personnes âgées et fragiles.

M. Paul Galand (ECOLO). – Nous devrions peut-être nous poser la question du calendrier pour les années à venir. Vous parliez de la période du 15 mai au 15 septembre mais des pics de chaleur pourraient survenir en dehors de ces dates. Je suppose que la conférence interministérielle sera vigilante à cette éventualité et qu'elle prévoira la réactivation des processus.

Les propos de M. Calet m'inspirent une autre question. Ne serait-il pas utile de cosigner, avec le ministre de tutelle régional, un courrier destiné aux autorités locales ? Les bourgmestres devraient être eux aussi informés. Ils pourraient ainsi antici-

per les éventuels problèmes et y apporter des solutions adéquates en temps utile. Je ne sais pas si ces mesures avaient été prises l'été dernier.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Un tel courrier n'a pas été envoyé l'année passée mais je m'assurerai que ces informations soient diffusées en 2007. Je vous tiendrai au courant de l'évolution de ce dossier.

(M. Paul Galand, président, reprend la présidence de la commission.)

3 Interpellation de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le suivi des recommandations de la résolution relative à l'instauration du 17 mai comme journée nationale de lutte contre l'homophobie » (Article 59 du règlement)

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, dans les prochains jours, le 17 mai exactement, nous aurons l'occasion de vivre, ou plutôt de revivre, la journée nationale de lutte contre l'homophobie instaurée par une résolution approuvée par cette assemblée le 21 juin 2005. Cette journée sera particulièrement symbolique et importante pour un grand nombre d'associations de défense des droits des personnes homosexuelles.

Chaque être humain doit avoir la possibilité de vivre son orientation affective et sexuelle de manière épanouie, dans le respect de sa sensibilité et de sa culture, en toute liberté et sans discrimination de quelque nature qu'elle soit.

En tant que politiques, il nous appartient de concentrer nos efforts afin de faire de la lutte contre tous les préjugés et les inégalités une politique volontariste, un objectif permanent, concerté et à long terme. Il est important que les ministres de la Communauté française se mobilisent largement. Il est essentiel qu'ils s'engagent véritablement, chacun dans le cadre de ses compétences et en collaboration étroite avec les autres niveaux de pouvoir, contre les violences, les attitudes de rejet et de haine, et les discriminations en raison de l'orientation sexuelle.

Dans les recommandations de la résolution, il est précisément demandé au gouvernement de poser un certain nombre d'actes concrets et de développer des politiques globales de prévention et de

sensibilisation spécifique adressées, par exemple, aux acteurs de l'éducation, de l'enseignement, de la santé et de l'aide à la jeunesse.

J'ai eu l'occasion d'interroger à plusieurs reprises Mme Arena, ministre-présidente et ministre chargée de l'Enseignement et de l'Égalité des chances, afin de m'assurer de la mise en œuvre de ce texte et connaître les initiatives prises.

Pour la ministre-présidente, comme pour vous, comme pour nous, l'école occupe une place stratégique ; elle est un lieu d'apprentissage important pour l'avenir du jeune, mais aussi un lieu de vie et de rencontre. L'école est le lieu privilégié où des actions éducatives doivent être développées pour lutter contre toute forme d'exclusion basée sur l'origine, le sexe ou l'orientation sexuelle.

Par conséquent, une série d'initiatives importantes ont été prises par la ministre de l'enseignement. Je citerai notamment la mise à disposition d'outils pédagogiques visant à informer, sensibiliser et former efficacement les enseignants et les directeurs afin qu'ils puissent transmettre une information complète et objective, et effacer les stéréotypes associés qui génèrent des attitudes violentes et hostiles, des agressions verbales et physiques et, hélas, l'exclusion, le rejet et l'ignorance de l'autre.

Je souhaiterais savoir, madame la ministre, comment vous pouvez intervenir en votre qualité de ministre de la Santé et de l'Aide à la jeunesse, et quelles méthodes vous comptez utiliser pour contribuer à la mise en place de cette politique globale de prévention et de sensibilisation préconisée dans la résolution. Des moyens budgétaires ont-ils été libérés ? Avez-vous développé ou envisagez-vous de mener un travail de sensibilisation et d'information similaire à ce que les services de Mme Arena ont réalisé ? Estimez-vous intéressant d'élaborer des brochures pédagogiques et d'information, et de les diffuser dans les milieux de vie des jeunes autres que les écoles ? Je pense notamment aux services de l'Aide à la jeunesse.

Il me paraît indispensable que les acteurs en contact régulier avec des jeunes soient bien formés, informés et outillés pour répondre efficacement au questionnement des jeunes.

Par ailleurs, le cas où une mère ou un père découvre l'homosexualité de son enfant est parfois une étape difficile à vivre : les parents se sentent déstabilisés, responsables, voire culpabilisés et se posent une multitude de questions sur l'éducation qu'ils ont donnée à leur enfant. Pourtant, l'homosexualité n'est ni un échec ni une maladie ; c'est une composante de la personnalité. Au-delà de la peur, de la gêne ou de la honte, les enfants et les

parents ont plus de chances de s'en sortir ensemble s'ils peuvent entrer dans le dialogue et aborder la vérité le plus rapidement possible, plutôt que de la fuir.

Dans le cadre de votre politique de soutien à la parentalité, je souhaiterais savoir si vous avez réservé une place particulière à ces parents ? De même, il me semble extrêmement important de disposer de structures permettant aux enfants et aux jeunes de recevoir une écoute et un soutien professionnel à propos des questions qu'ils se posent, notamment sur les relations avec leur entourage proche, parents, famille et amis.

Depuis 2004, la Communauté française subventionne des projets-pilotes de lieux de rencontre entre les enfants et les parents où des professionnels les accueillent dans un environnement d'écoute, d'ouverture et de disponibilité. Je souhaiterais savoir si les questions sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre y sont abordées ? Dans la négative, je souhaiterais connaître votre avis sur l'opportunité d'ouvrir ces rencontres à ce type de questionnement ?

La résolution que nous avons votée se termine par ces mots : « Le parlement s'inscrira lui-même dans ce cadre, par le suivi des présentes recommandations, notamment en suscitant un débat en son sein à intervalles réguliers. » L'organisation de cette journée est une belle occasion de réaliser cette intention.

M. le président. – Dans le cadre de cette importante interpellation, madame la ministre, je voudrais rappeler nos discussions sur le programme d'éducation affective et sexuelle dans les écoles qui devrait être généralisé et mené en coopération avec la Région wallonne et la Cocof, car les équipes des centres de plannings sont appelées à y jouer un rôle important. Généraliser l'éducation relationnelle, sexuelle et affective dans les écoles doit aussi contribuer à permettre d'aborder de façon sereine la question des orientations sexuelles et l'acceptation de chacun.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Votre interpellation, monsieur Senesael, est d'autant plus d'actualité que nous approchons du 17 mai ! Une journée nationale de lutte contre l'homophobie permet de mettre l'accent sur l'inégalité entre les orientations sexuelles. S'il importe d'envisager la discrimination comme un phénomène général, il est également nécessaire de la combattre sous ses formes spécifiques et l'homophobie en est une. Faute de quoi, le discours et l'action demeurent dans l'abstraction et l'indifférenciation.

La lutte contre l'homophobie débouche nécessairement sur l'affirmation des droits sexuels en général, qu'il s'agisse de sexe, de genre, de l'identité du genre ou de l'orientation sexuelle. Elle rejoint également la lutte contre le sida et contre toutes les maladies sexuellement transmissibles (MST), l'autonomie sexuelle ne pouvant guère s'exercer sans un accès minimal à l'information et aux soins.

Vous le savez, le plan communautaire opérationnel a sélectionné la prévention du sida et des MST comme une de ses priorités. J'en profite pour vous rappeler que cette sélection s'est opérée selon la prévalence des affections et a été liée à une volonté de recentrer les budgets disponibles sur certaines priorités pour éviter tout saupoudrage inefficace.

La lutte contre l'homophobie débouche aussi sur l'affirmation des droits humains en général. Les associations lesbiennes, gay, bi et trans-genres s'engagent souvent bien au-delà des problématiques sexuelles. Elles se trouvent ainsi à l'unisson de nombreux autres mouvements sociaux dont elles sont solidaires.

En vertu de ses compétences, la Communauté française doit s'impliquer dans la réflexion à ce sujet. En effet, dans son programme d'action pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, le gouvernement doit veiller à réserver une attention spécifique à la prévention et à la lutte contre toute forme d'homophobie. Il faut renforcer les expériences en cours, mais également la formation des intervenants. Les compétences de la Communauté (enseignement, sport, santé) permettent de développer un programme d'action cohérent et efficace tant dans la prévention que dans les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle. L'école y occupe une place stratégique en tant que lieu d'apprentissage, de vie et de rencontre. Aujourd'hui, à l'initiative de la ministre de l'Enseignement, des actions sont engagées mais nous avons le projet de généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les établissements scolaires. Ce programme devra réserver une place au dialogue et à l'acceptation des différences.

En ma qualité de ministre de l'Aide à la jeunesse, je me suis inquiétée de savoir si les acteurs de ce secteur étaient efficacement formés et outillés afin de pouvoir répondre efficacement au questionnement des jeunes. S'ils connaissent l'existence de structures spécialisées, ils y font peu référence.

Par ailleurs, je rappelle le code de déontologie de l'Aide à la jeunesse qui, dans son article 3, rappelle certains principes de base : « Les intervenants

ne peuvent en aucun cas imposer leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques aux bénéficiaires de l'aide. Ces convictions ne peuvent fonder ni la décision d'octroi ou de refus de l'aide, ni la nature de cette aide. Elles ne peuvent davantage entraîner de prosélytisme auprès du bénéficiaire. Dans le respect de l'intérêt du jeune, de ses droits et obligations, de ses besoins, de ses aptitudes et des dispositions légales en vigueur, l'intervenant veille à respecter et à favoriser l'exercice du droit et du devoir d'éducation des parents, notamment en ce qui concerne le développement physique, mental, spirituel, moral, social et culturel de leur enfant. L'expression des valeurs éthiques du bénéficiaire de l'aide doit être respectée, sauf si elle est contraire à la loi. »

Par ailleurs, les jeunes interpellés par ces questions ne relèvent pas plus que d'autres du secteur de l'Aide à la jeunesse, mais sont évidemment concernés par les politiques d'enseignement.

Vous avez évoqué les lieux de rencontres parents-enfants subventionnés par l'ONE. Or, une enquête réalisée dans une soixantaine d'entre eux révèle qu'ils sont fréquentés par des enfants âgés de 0 à 4 ans. C'est un âge prématuré pour soulever la question de l'homosexualité. Le soutien à la parentalité relevant de mes compétences s'adresse à des parents d'enfants trop jeunes pour être confrontés à cette problématique. Le soutien aux parents qui apprennent l'homosexualité de leurs enfants peut être trouvé auprès d'associations subsidiées dans le cadre de la promotion de la santé. Ce soutien ne s'improvise pas et les associations spécialisées sont les mieux placées pour réaliser ce travail. La promotion de la santé vise d'ailleurs à améliorer le bien-être de la population en mobilisant de manière concertée l'ensemble des politiques publiques.

Le plan communautaire opérationnel en santé a sélectionné la prévention du sida et des MST. Plusieurs projets et actions s'inscrivent dans le prolongement de votre résolution. J'ai soutenu un projet de l'asbl Magenta intitulé « Promotion de la santé, diversité des orientations sexuelles et questions de genre » qui vise entre autres à intégrer la lutte contre l'homophobie dans la formation des acteurs en éducation affective et sexuelle des milieux de l'aide à la jeunesse et de l'éducation.

L'association Ex-aequo mène divers projets afin d'améliorer le bien-être des jeunes gays, lesbiennes ou bisexuels ou de jeunes qui se posent des questions sur leur orientation sexuelle en leur apportant des informations, des ressources et en dédramatisant. Les outils proposés abordent notamment l'homophobie et les moyens d'y faire face.

Ils ont édité diverses brochures intitulées « Garçons entre eux », « Filles entre elles » et « William se pose des questions ».

Au niveau local, la coordination provinciale « sida-assuétudes » à Namur soutient des initiatives cherchant à améliorer le bien-être et à promouvoir la lutte contre l'homophobie et la prévention des IST-sida. Le projet « bye bye préjugés » est une charte pour l'égalité proposée à des professionnels de divers secteurs.

Enfin, il y a deux ans, l'Observatoire du sida et des sexualités a réalisé une enquête, en collaboration avec l'asbl Ex-aequo, sur les modes de vie et de santé des gays en Communauté française avec une attention particulière sur la prévention du VIH. Or, dans les douze mois précédant l'enquête, 29 % des répondants disaient avoir été victimes d'injures verbales en raison de leur orientation sexuelle et 4 % d'agressions physiques.

Les agressions physiques ou verbales se sont produites pour 70 % dans la rue, 17 % sur le lieu de travail et 8 % dans des lieux de dragage. La même enquête révèle que 51 % des répondants ont fait au moins une dépression au cours de leur vie et 18 %, une tentative de suicide. Le rapport est disponible sur le site de l'Observatoire : www.fusl.ac.be/observatoire.

À la lecture de ce rapport et au regard des éléments que j'ai cités, nous réalisons combien il est essentiel de s'engager, chacun dans ses compétences et en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, contre les violences, les attitudes de rejet et de haine et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.

M. Daniel Senesael (PS). – Il est vrai que la ministre de l'Égalité des chances qui avait été interpellée les deux années précédentes avait plus particulièrement pris en charge ce dossier. Néanmoins comme tout professeur est d'abord un professeur de français, il me semble que tous les ministres se doivent de réfléchir à cette proposition de résolution, approuvée à l'unanimité par les partis démocratiques de notre parlement. Je pense que vous conviendrez avec moi qu'en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse vous avez aussi une mission à accomplir. Je ne manquerai pas l'an prochain d'interpeller les ministres du Sport et de la Culture.

Je suis particulièrement heureux de vous entendre dire que chacun dans ses compétences doit pouvoir être sensibilisé. Un article de *La Libre Belgique* du 5 mai dernier, intitulé « L'homophobie est encore bien là », relate une enquête menée par la KUL sur l'homophobie des adolescents. En voici un bref extrait : « Et quels motifs invoquent ceux

qui sont remontés contre les homos? D'abord, ils voient – surtout les garçons – l'homosexualité comme une entrave à l'ordre des choses, quelque chose de contre nature. Ensuite pour eux, l'homosexualité est davantage un choix déterminé qu'une différence innée. Enfin, beaucoup reprochent aux homosexuels de ne pas fonder de famille et donc de ne pas remplir leur fonction dans la société. » Les conclusions de cette enquête m'ont inquiété. Je pense qu'il reste encore beaucoup de travail à faire, et je remercie l'ensemble du gouvernement d'y contribuer de manière efficace et significative.

– *L'incident est clos.*

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 05.*